

**DEBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
DEROGATION DE MONSIEUR SCAPPAZZONI PHILIPPE
55, QUAI DE GAULLE – 83150 BANDOL
BAR – RESTAURANT « O DONKI »**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 modifié portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
VU la demande de dérogation à l'heure de fermeture de monsieur **SCAPPAZZONI PHILIPPE**
☎ 06.14.02.18.46 – **Bar-restaurant « O DONKI »** – sis : **55, Quai de Gaulle – 83150 BANDOL**
(courriel : tao.phil@orange.fr),
VU l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Monsieur **SCAPPAZZONI PHILIPPE** est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à **3 heures** du matin aux périodes suivantes :

**Au cours des 8 jours précédant et suivant le Dimanche de Pâques.
Tous les jours de la semaine du 04 Mai 2019 au 30 Septembre 2019.
Tous les jours de la semaine du 20 Décembre 2019 au 06 Janvier 2020.**

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification ou transformation de l'établissement n'intervienne **et ne pourra être renouvelée qu'à partir du 31 Janvier 2020 sur demande écrite du bénéficiaire.**

ARTICLE 3° : Le détenteur de cette autorisation devra se conformer à l'article préfectoral relatif aux nuisances sonores en date du 20 Septembre 2002, sous peine de retrait immédiat de cette autorisation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 **ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le

2 9 MARS 2019



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.